

Le 9 septembre 2021, dans le dossier numéro 755-61-039040-218 du district judiciaire d'Iberville, Construction MGSB inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 29 juin 2020, à St-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Construction MGSB inc., a utilisé des plans non conformes aux exigences de l'article 24 (1) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) (« L.I. ») concernant des fermes de toit d'un bâtiment situé au 935-937 rue Principale, à l'intersection de la 63e Avenue, à St-Paul-de-l'Île-aux-Noix, et dont le coût excède 100 000 \$, travaux visés par l'article 2 e) L.I., commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 24 (2) L.I. et se rendant passible des peines prévues à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Construction MGSB inc. au paiement d'une amende de 7 500 \$, le tout sans frais.